PRÉFÈTE
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 24/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/04/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PATRON AUTO

50 RUE PAUL CLAUDEL
91000 Evry-Courcouronnes

Références : D2026-
Code AIOT : 0100313299

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/04/2026 dans l'établissement PATRON AUTO implanté 50 RUE PAUL CLAUDEL 91000 Evry-Courcouronnes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite s'inscrit dans le cadre d'un CODAF.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PATRON AUTO
- 50 RUE PAUL CLAUDEL 91000 Evry-Courcouronnes
- Code AIOT : 0100313299
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement n'était pas connu de l'inspection avant le contrôle.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Gestion des déchets	Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société doit mandater un collecteur agréé pour l'élimination des huiles usagées abandonnées sur site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2

Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets

Prescription contrôlée :

Article L541-2

Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

+

décret n°2021-321 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.

Constats :

Suite à un contrôle CODAF (contrôle multiservices) au niveau des établissements situés 50 rue Paul CLAUDEL à Evry-Courcouronnes, il ressort que vous avez exploité une activité de garage au nom de la société PATRON AUTO.
Le local qui abrite actuellement la société TURBO PNEUS, était d'après les éléments de notre

enquête administrative, loué à votre société.
Le contrôle du 9 avril 2026 a mis en évidence la présence d'un cubitainer contenant des huiles usagées ainsi que plusieurs contenants également remplis d'huiles usagées. Ces stockages sont placés en extérieur sans rétention et sans protection aucune vis-à-vis des intempéries. Par ailleurs, un regard des eaux pluviales est identifié à proximité immédiate de ces stockages. Au regard des activités exercées par la société TURBO PNEUS, ces huiles usagées ne sont pas issues de ses activités.

En tant que dernier exploitant du local pour une activité de garage, vous avez toujours une responsabilité dans le cadre de l'élimination des huiles usagées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Nous vous rappelons que la collecte des huiles usagées est gratuite. Vous veillerez par conséquent à contacter un collecteur agréé (CHIMIREC, RODOR) afin d'éliminer ces huiles. A défaut d'action correctrice de votre part, des sanctions pénales pourraient être engagées à votre encontre (personne physique et personne morale).
Dès réalisation du pompage et nettoyage de la zone concernée, vous veillez à nous communiquer les justificatifs associés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

PATRON AUTO – EVRY
visite du 9/04/2026



